

Cahier spécifique des charges du rapport sur les incidences environnementales

RÈGLEMENT COMMUNAL D'URBANISME ZONÉ
POUR LE PLATEAU DE STOCKEL
WOLUWE-SAINT-PIERRE

CAHIER SPECIFIQUE DES CHARGES DU RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES ACCOMPAGNANT LE REGLEMENT COMMUNAL D'URBANISME ZONE

PLATEAU DE STOCKEL

ETUDE REALISEE PAR

ERU – Coopérative d'Etudes et Recherches Urbaines
Rue Guillaume Tell, 57 – Bte 2 – 1060 Saint-Gilles

Contact :

info@eru-urbanisme.be

Auteurs :

Marie Demanet
Catherine De Zuttere
Charlotte Mauquoy
Colin Royer
Aurore Lochev, stagiaire
Pour la Commune de Woluwe-Saint-Pierre



Les informations présentées ici le sont à titre d'information en tant que proposition d'un cahier spécifique des charges pour le rapport d'incidences environnementales d'un nouveau règlement communal d'urbanisme zoné.

N.B. Le présent cahier des charges a été rédigé sur la base des documents suivants :

- Avis de Bruxelles Environnement concernant l'avant-projet de cahier des charges du rapport sur les incidences environnementales du projet de RCUZ conformément à l'article 15/1 du CoBAT en date du 3 novembre 2021 ;
- Annexe 1 de l'AG du 28 novembre 2018, *Structure du rapport sur les incidences environnementales visé aux articles 15/1 et 87/1 du CoBAT* ;
- Indications concernant *Le rapport d'incidences* sur le site internet de Bruxelles Environnement, mise à jour le 6 septembre 2021, <https://environnement.brussels/le-permis-denvironnement/le-guide-pratique-du-permis-denvironnement/comment-preparer-votre-demande-6>
- Vademecum général pour la rédaction d'un rapport d'incidences de urbanisme.irisnet, <https://urbanisme.irisnet.be/pdf/vade-mecum-incidences-general>

INTRODUCTION

Description brève des motifs d'imposition du rapport d'incidences sur l'environnement (RIE). Ce point fera mention de la spécificité de l'élaboration d'un projet de règlement communal d'urbanisme zoné (RCUZ) en tant que processus itératif à réaliser en parallèle de la rédaction du RIE.

CHAPITRE 1. PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

1.1. PÉRIMÈTRE DU PROJET

- Description du périmètre d'application du projet de RCUZ, délimité par les voiries suivantes : avenues de Tervueren, des Orangers, Edmond Parmentier, Orban, Madoux et Val des Seigneurs. Il inclut les parcelles bordant les deux rives des avenues mais exclut le Parc Parmentier qui est classé.
- Description du périmètre concerné par le RIE, élargi au sud-ouest du site afin d'inclure le parc Parmentier dans la zone d'étude car il participe au même développement urbanistique du quartier. Il sera néanmoins à exclure du périmètre d'application réglementaire car il dispose de mesures propres de protection et de gestion.

L'aire géographique considérée est donc délimitée par les voiries suivantes : avenue Edmond Parmentier, avenue Grandchamp, Val des Seigneurs, avenue Alfred Madoux, avenue Orban et avenue de Tervueren en ce compris leur rives et parcelles respectives. Ce présent périmètre sera utilisé pour l'étude de la situation existante de fait.

L'étendue de l'aire géographique considérée pourra ensuite varier d'une thématique environnementale à l'autre dans le chapitre concernant l'étude des incidences.

1.2. PRÉAMBULE ET RÉTROACTES DU DOSSIER

Présentation des différentes dates-clés de la mise en place du dossier et des décisions prises tout au long du processus d'élaboration du règlement (commencé en 2017).

1.3. OBJECTIFS STRATÉGIQUES POURSUIVIS PAR LE RÈGLEMENT

- Justification de la démarche au regard des stratégies du Plan Régional de Développement Durable (PRDD) ;
- Présentation des objectifs stratégiques poursuivis par le règlement ;
- Présentation des caractéristiques propres à la zone considérée ayant motivé et justifié un cadre légal propre au Plateau de Stockel.

1.4. RÉSUMÉ DU CONTENU DU RÈGLEMENT DE 2018

Présentation synthétique du contenu du RCUZ adopté en 2018 puis annulé et qui sera revu dans le cadre de la présente mission.

CHAPITRE 2. DIAGNOSTIC DE LA SITUATION EXISTANTE

2.1. MÉTHODOLOGIE D'ÉTABLISSEMENT DE LA SITUATION EXISTANTE

Ce point consiste en une présentation générale de la méthodologie adoptée pour l'élaboration du diagnostic de la situation existante. On y décrit les types de ressources mobilisées pour l'étude et la façon dont les données ont été récoltées (recherche documentaire, implication citoyenne, enquêtes de terrain).

Pour chacune des douze thématiques environnementales abordées dans le cadre du diagnostic de la situation existante seront présentés :

- Le périmètre d'étude considéré ;
- Les éventuelles méthodologies spécifiques mises en place ;
- Les sources utilisées ;
- Les difficultés rencontrées ;
- La situation prévisible ;
- Les éléments pris en compte pour l'établissement du scénario tendanciel (alternative 0).

Le diagnostic est structuré en deux grandes parties qui seront détaillées ci-après : la situation de droit et la situation de fait.

2.2. RELEVÉ DE LA SITUATION EXISTANTE DE DROIT

La situation existante de droit vise à permettre l'analyse des liens entre les plans et programmes pertinents et le projet de règlement. Cette analyse a pour objectifs :

- L'identification des objectifs des plans ou programmes, en ce compris les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire, fédéral ou régional, jugés pertinents pour le projet de règlement ;
- La mise en évidence des objectifs de protection de l'environnement précités, en exposant la manière dont ces objectifs ont été pris en considération au cours de l'élaboration du règlement ;
- De se reporter, le cas échéant, aux rapports sur les incidences environnementales d'autres plans/programmes et d'évaluer en termes de pertinence, actualité et précision, l'opportunité de réutilisation (en tout ou en partie) de données de ces rapports.

2.2.1. Outils réglementaires

Ce point passera en revue les divers plans et règlements en vigueur et jugés pertinents pour la zone considérée :

- Plan Régional d'Affectation du Sol (PRAS)
- Plans Particuliers d'Affectation du Sol (PPAS)
- Règlement Régional d'Urbanisme (RRU)
- Règlement Communal d'Urbanisme (RCU)
- Ordonnance du 1^{er} mars 2012 relative à la conservation de la nature (M.B., 16 mars 2012, p. 16017)

2.2.2. Sites et biens protégés

- Classements et inventaire : patrimoine immobilier et naturel à proximité et dans le périmètre de l'étude ;
- Site et habitats Natura 2000 : sites et habitats Natura 2000 à proximité et dans le périmètre de l'étude.

2.2.3. Projets d'urbanisme et d'environnement

Présentation des permis d'urbanisme et d'environnement délivrés ou en cours jugés pertinents, ainsi que d'éventuels projets d'urbanisme et d'environnement annoncés dans le périmètre à l'étude.

2.2.4. Autres éléments juridiques

Présentation d'autres éléments juridiques éventuels (servitude, convention, alignement).

2.3. RELEVÉ DE LA SITUATION EXISTANTE DE FAIT

La situation existante de fait comprend la présentation de la situation environnementale actuelle, tant les aspects positifs que négatifs, ainsi que des caractéristiques environnementales des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du règlement, au regard notamment des thématiques environnementales abordées ci-dessous. L'ordre des thématiques abordées a été, dans la mesure du possible, hiérarchisé en fonction de leur importance pressentie au regard des objectifs du RCUZ et de ses impacts attendus.

Cette hiérarchie s'appuie sur les discussions des comités d'accompagnement du 28 avril 2021 et du 11 juin 2021 composés de la Commune de Woluwe-Saint-Pierre, Bruxelles Environnement, Bruxelles Mobilité, Urban – DPC et DU, et le bureau d'études ERU, et au cours desquels les sujets jugés les plus pertinents et nécessitant une étude plus approfondie ont été présentés et validés.

L'environnement bâti arrivera donc en premier lieu parmi les thématiques environnementales abordées, un choix qui s'explique par le caractère intrinsèque d'un projet de RCUZ, dont les dispositions concernent directement les caractéristiques urbanistiques des bâtiments et de leurs abords. Le présent RCUZ vise, en effet, la préservation et la mise en valeur du quartier dit « Plateau de Stockel » en valorisant son patrimoine bâti et végétal, et en visant le maintien des caractéristiques du périmètre, ainsi qu'une densification maîtrisée et raisonnée.

Au regard des objectifs du RCUZ précités (valorisation du patrimoine végétal, des abords et plantations en îlots, et densification maîtrisée et raisonnée) et de la localisation de son périmètre d'application à proximité de plusieurs zones Natura 2000, la thématique de la biodiversité constitue également une section importante du rapport et arrivera donc en seconde position. Elle sera suivie par les points concernant les sols, l'hydrologie et l'énergie, tous trois susceptibles d'être directement touchés par les dispositions du règlement (ex. : dispositions relatives à l'imperméabilisation du sol et à la rénovation du bâti). Enfin, arriveront les thématiques déchets, climat, air, mobilité, aspects socio-économiques, être humain, et environnement sonore et vibratoire pour lesquelles les impacts attendus du règlement sont a priori plus indirects ou moindres.

2.3.1. L'environnement bâti

Cette section vise à :

- Localiser et décrire les biens ou sites classés ou inscrits sur la liste de sauvegarde, les arbres remarquables et leurs périmètres de protection ;
- Décrire les affectations principales des immeubles et de l'espace public (types d'activités, mixité, typologie du quartier (résidentiel, commercial...)) ;
- Décrire la typologie des immeubles dans le quartier ;
- Décrire la morphologie dans l'aire géographique : unité visuelle que forment les immeubles environnants ; mise en évidence d'éventuelles perspectives intéressantes ; présence d'équipements collectifs (type école ou hôpital par exemple) ; paysages.

Cette section s'articulera autour des trois points suivants : les outils stratégiques en vigueur jugés pertinents, le patrimoine architectural et archéologique, et les paysages. Le relevé de la situation existante de fait pour l'environnement bâti est réalisé principalement sur la base d'un diagnostic de terrain (étude réalisée en 2017) et des registres des PVs de la commune.

2.3.1.1. Les outils stratégiques en vigueur jugés pertinents

Références :

- Plan Régional de Développement Durable (PRDD)
- Plan Communal de Développement éventuel
- Plan Climat communal éventuel

2.3.1.2. Le patrimoine architectural et archéologique

Références :

- Vues aériennes du quartier de 1944 jusqu'à 2021
- Ouvrages sur l'architecture, le patrimoine et l'histoire de Bruxelles et Woluwe-Saint-Pierre
- Relevés de terrain
- Plans et Permis conservés à la commune
- Registre des PU de la commune de Woluwe-Saint-Pierre - Inventaire du patrimoine monumental
- Photographies démontrant la non-intégration des nouvelles constructions dans le quartier avec des exemples.
- Orthophotoplan des sites archéologiques (BruGIS)

2.3.1.3. Les paysages

Références :

- Carte des courbes de niveau et relief du périmètre d'étude (ERU sur base de topographie-map)
- Carte des arbres remarquables et du paysage naturel (ERU sur base de l'inventaire DPC, BruGIS)

2.3.2. Biodiversité

Cette section abordera les questions suivantes :

- Quel est le degré de verdurisation du site ?
- Quels types de surfaces y sont rencontrées ? (friches, terrain vague, jardin, prairie, culture, forêt, zone humide...)
- Le site a-t-il une certaine valeur écologique ?
- Y a-t-il des espèces (faune et flore) particulières présentes sur le site ?
- Existe-t-il des réserves naturelles, sites Natura 2000 ou zones à haute valeur biologique (PRAS) à proximité du site ? Lesquelles ?
- Quelles sont les techniques de gestion et d'aménagement des espaces verts présents sur le site (ex. parc Parmentier)?

Références :

- Directive Européenne RIE (2014/52/UE), directive Oiseaux (79/409/CEE) et directive Habitats (92/43/CEE)
- Ordonnance du 1^{er} mars 2012 relative à la conservation de la nature (*M.B.*, 16 mars 2012, p. 16017)
- Plan Nature 2016-2020
- Nord Nature Chico Mendès et LPO, EPF NPdC, Guide Biodiversité & chantiers. Comment concilier Nature et chantiers urbains ?, édition EGF.BTP, Paris, 2019 <https://www.cerema.fr/system/files/documents/2019/04/guide-biodiversite-etchantiers.pdf>
- DG Environnement du SPF Santé Publique, 2019, Biodiversité dans le rapport sur les incidences environnementales https://www.health.belgium.be/sites/default/files/uploads/fields/fpshealth_theme_file/guidance_document_biodiversite_fr.pdf
- Brevers, F., Lepers, E. & Neri, P. 2007. Evaluation de l'importance des contraintes à la construction. Observatoire du développement territorial https://cpdt.wallonie.be/sites/default/files/pdf/contraintes_de_la_construction.pdf
- Schmid, H., Waldburger, P. & Heynen, D. 2010. Les oiseaux, le verre et la lumière dans la construction https://www.biodiversiteetbati.fr/Files/Other/Doc%20complementaires/Les%20oiseaux%20le%20verre%20et%20la%20lumie_re%20-%20ASPAS.pdf
- Carte du Degré de verdurisation (Geodata, Bruxelles Environnement) - Carte des valeurs CBS+ (Geodata, Bruxelles Environnement)
- Carte des arbres remarquables et du paysage naturel (Geodata, Bruxelles Environnement)
- Carte des Ecureuils de Bruxelles (Geodata, Bruxelles Environnement)
- Carte des Sites, Habitats et Zone Tampon NATURA 2000 (Geodata, Bruxelles Environnement)
- Carte du Réseau écologique (Geodata, Bruxelles Environnement)
- Carte des valeurs CBS+ (Geodata, Bruxelles Environnement)

2.3.3. Sols et eaux souterraines

Cette section vise à décrire le relief du terrain et à répondre aux questions suivantes :

- Quels sont les niveaux approximatifs de la nappe phréatique au niveau du site ?
- Quel est le taux d'imperméabilisation actuel du terrain ?

- Une pollution historique est-elle connue ou suspectée sur le site ? Une reconnaissance de l'état du sol a-t-elle été réalisée ou est-elle en cours ?
- Quels sont les types de sols sous le périmètre du projet ?

Références :

- Carte de l'inventaire du sol public (GeoData, Bruxelles Environnement)
- Etude exploratoire Good Soil (pour Bruxelles Environnement)
- Projet et Etude CiDéSol (ULB, UCL, Bruxelles Environnement, Innoviris)
- Carte de la part des surfaces imperméables (Bruxelles Mobilité Statbel)

2.3.4. Hydrologie

Cette section vise à répondre à la question suivante :

- Des zones humides sont-elles présentes au sein du périmètre du projet ou à proximité ?
- Le site se trouve-t-il en zone d'aléa d'inondation ?

Références :

- Plan Pluie 2008-2011
- Plan de Gestion de l'eau 2016-2021
- Carte du Maillage bleu (PRDD)
- Carte des Eaux de surface à Bruxelles (Geodata, Bruxelles Environnement)
- Carte des aléas d'inondation (Geodata, Bruxelles Environnement)

2.3.5. Énergie

Cette section abordera les lignes stratégiques régionales en matière d'énergie (PRDD) et visera à répondre à la question suivante :

- Les immeubles présents sur le site sont-ils globalement bien isolés ?

Références :

- Plan régional de développement durable – PRDD 2018, https://perspective.brussels/sites/default/files/documents/prdd_2018_fr.pdf
- Plan énergie climat 2030
- Carte des Déperditions énergétiques des bâtiments (Geodata, Bruxelles Environnement)

2.3.6. Déchets

Cette section vise à répondre à la question suivante :

- Quels sont les dispositifs existants pour la gestion des déchets au niveau du site ?
- Existe-t-il éventuels problèmes de propreté ou le dépôt de déchets clandestins ?

Références :

- Plan de Gestion des Ressources et Déchets de la Région de Bruxelles Capitale de 2018
- Programme Régional d'Économie Circulaire 2016-2020

- Rapport d'incidences environnementales du projet du 4e Plan déchets (Bruxelles Environnement, 2008)
- Guide de gestion des déchets de construction et de démolition (Bruxelles environnement, 2009)
- Protocole européen de traitement des déchets de construction et de démolition (Ecorys pour la Commission Européenne, 2016)
- Directive européenne 2008/98/CE relative aux déchets

2.3.7. Climat

Cette section vise à répondre à la question suivante :

- Le site est-il touché par le phénomène d'îlots de chaleur ?
- Le site fait-il l'objet d'autres problématiques climatiques particulières (ombrage, tourbillon, vent)

Références :

- Plan énergie climat 2030
- Cartes des îlots de chaleur (Geodata, Bruxelles Environnement)
- Google Street View
- Google Satellite

2.3.8. Air

Cette section vise à répondre à la question suivante :

- Quel est l'état de la qualité de l'air au niveau du site ?

Référence :

- Carte de la Concentration en black carbon ($\mu\text{g}/\text{m}^3$) aux heures de pointe (Geodata, Bruxelles Environnement)

2.3.9. Mobilité

Ce point abordera les aspects relatifs à la mobilité dans le quartier tels que :

- L'accessibilité en transports en commun
- Les flux de circulation automobile (transit, heure de pointe...)
- L'offre en stationnement

Références :

- Plan Régional de Développement Durable (PRDD)
- Plan Régional de Mobilité *Good Move*
- Plan Communal de Mobilité éventuel
- Carte des Zones d'Accessibilité en Transport en Commun (Geodata, Bruxelles Environnement)
- Cartes relatives à la mobilité (MobiGIS, Bruxelles Mobilité)
- MapViewer de parking.brussels (<https://data.parking.brussels/mapviewer/>)

2.3.10. Domaines social et économique

Cette section décrira brièvement le quartier sur le plan social, le profil de la population locale et des usagers du quartier (habitations, commerces, bureaux...).

Références :

- Site internet du Monitoring des quartiers de l'IBSA, <http://monitoringdesquartiers.brussels>
- Zoom sur les communes : Woluwe-Saint-Pierre 2016 de l'IBSA, https://ibsa.brussels/sites/default/files/publication/documents/Woluwe-Saint-Pierre_FR_3-tma.pdf

2.3.11. Être humain

Cette section abordera les thématiques de la sécurité subjective et du cadre de vie dans le quartier (éclairage, propreté...).

Le projet de RCUZ n'étant pas de nature à avoir des incidences significatives sur la sécurité objective des habitant.e.s du quartier (état des trottoirs, routes, risques d'agressions, etc.) ou sur l'accessibilité PMR au niveau de l'espace public, ces thématiques ne seront pas abordées dans l'analyse de la situation existante.

L'accessibilité PMR pourra toutefois être étudiée à l'échelle du bâti par la sélection de plusieurs cas de figure via l'observation de terrain et la consultation des services communal d'urbanisme et régional du patrimoine (Direction du Patrimoine Culturel). Compte tenu de l'importante étendue du périmètre considéré, l'étude de chaque immeuble ne sera pas réalisable, néanmoins une bonne connaissance du terrain permettra d'obtenir une vision des tendances générales en matière d'accessibilité dans le quartier. Cette thématique pourra également être étudiée à travers le prisme du Patrimoine.

Références :

- Site de Bruxelles Environnement, Perception du cadre de vie, <https://geodata.environnement.brussels/client/view/a75fdb32-f6a5-4762-bea7-873b43642895>
- Google Street View
Moniteur de sécurité de 2018 pour la commune de Woluwe-Saint-Pierre, <https://www.moniteurdesecurite.policefederale.be/assets/pdf/2018/gemeente/Woluwe-Saint-Pierre.pdf>

2.3.12. Environnement sonore et vibratoire

Cette section vise à répondre aux questions suivantes :

- Quelle est l'ambiance acoustique du quartier ?
- Quelles sont les principales sources de bruit et vibrations dans le quartier et aux alentours ?

Références :

- Carte du Niveau de bruit multi-exposition (Geodata, Bruxelles Environnement)
- Carte de la Stratégie des zones de confort acoustique (Geodata, Bruxelles Environnement)
- Zones de bruit définies sur la base du PRAS

CHAPITRE 3 : MISE EN ÉVIDENCE DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

3.1. MÉTHODOLOGIE POUR LA MISE EN ÉVIDENCE DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

Ce chapitre présente la méthodologie adoptée pour la mise en évidence des incidences environnementales.

Afin de mettre en évidence les incidences environnementales du RCUZ du Plateau de Stockel, la démarche itérative dite « Eviter, Réduire, Compenser » sera mise en œuvre et articulée autour de quatre étapes :

1. Premièrement, en partant du projet de RCUZ, un tableau avec la structure suivante permettra de repérer les incidences du règlement à partir des différentes thématiques environnementales :

Thématiques	État initial	Évolution probable sans règlement (alternative 0)	Évolution avec règlement (alternative 1)	Incidences environnementales
...

Pour chaque thématique environnementale, cette partie comparera systématiquement l'état initial (situation existante), l'évolution probable sans règlement (alternative 0) et l'évolution avec le projet de règlement (alternative 1) afin d'en dégager les incidences environnementales. Rappelons que cette alternative 1 est le fruit d'un long processus débuté en 2017 et ayant fait l'objet de plusieurs réunions du comité d'accompagnement. Le contexte ayant mené à ce choix sera davantage précisé dans le RIE.

Lorsque des incidences négatives du RCUZ seront soulevées, alors des mesures d'évitement, de réduction et/ou de compensation seront pensées de manière à faire évoluer le projet de règlement. Si les mesures sont intégrables au RCUZ, elles y seront intégrées. A chaque évolution, ce processus sera répété ;

2. Deuxièmement, un repérage des incidences sera également réalisé en partant des articles du règlement et en questionnant leurs impacts sur l'environnement. Cette seconde étape permettra de vérifier la complétude des incidences repérées. Lorsque les mesures du RCUZ impliquent des incidences, elles seront reportées dans un tableau dont un extrait se situe ci-dessous. On y retrouve donc un bref rappel du contenu de l'article, les incidences repérées avec un code couleur permettant de savoir si elles sont positives, négatives ou neutres et les thématiques environnementales qu'elles concernent ;

Articles	Incidences	Thématiques liées
TITRE 1. CARACTERISTIQUES DES CONSTRUCTIONS		
Chapitre 1. Respect de la cohérence d'ensemble et préservation du patrimoine		
Article 5. §2. limitation des gabarits	Empêche la construction d'immeubles à appartements plus grands que R+2+T, qu'en est-il de l'offre de	Socio-économie
Article 9. §2. interdiction de démolir majeurs et remarquables	Limite les démolitions => conservation de matière, moins de déchets, moins de consommation. Limite également les chantiers et donc la destruction de la biodiversité et la détérioration des sols.	Déchets, gestion des ressources, faune, flore et biodiversité
Article 9. §3. cohérence avec les matériaux d'origine	Matières d'origines favorisées, elles sont plus durables et de sources plus respectueuses de l'environnement	Déchets, gestion des ressources

3. Troisièmement, l'évaluation des incidences se terminera par l'examen des incidences des différentes alternatives et variantes identifiées ;
4. Quatrièmement, un recensement des incidences spécifiques éventuelles sera effectué en portant une attention particulière sur les zones Natura 2000 présentes dans le périmètre d'étude et à proximité.

3.2. PRÉSENTATION DES ALTERNATIVES RAISONNABLES ET DE LA MÉTHODE D'ÉVALUATION RETENUE

Présentation des alternatives raisonnables envisagées en vue d'atténuer les incidences environnementales du projet de règlement. Cette présentation implique notamment l'explication de la méthode d'élaboration des alternatives étudiées, la motivation de leur choix ou mise à l'écart, ainsi que toute difficulté rencontrée lors de la collecte des informations requises.

Des variantes, c'est-à-dire des modifications partielles des alternatives pourront, outre les alternatives, être proposées pour limiter les incidences identifiées par l'évaluation.

3.3. ÉVALUATION DES INCIDENCES

L'évaluation des incidences s'articulera autour des douze thématiques environnementales abordées dans l'étude de la situation existante. Les éventuelles difficultés rencontrées pour la collecte d'informations et l'analyse seront également présentées.

Pour chaque thématique environnementale, le périmètre considéré sera précisé. Chaque chapitre se clôturera par une brève conclusion.

3.3.1. Incidences par thématique environnementale

3.3.1.1. L'environnement bâti

L'aire géographique d'étude pour l'environnement bâti reprend le périmètre d'application du RCUZ. Il est délimité par les voiries suivantes : avenues de Tervueren, des Orangers, Edmond Parmentier, Orban, Madoux et Val des Seigneurs. Il inclut les parcelles bordant les deux rives des avenues mais exclut le Parc Parmentier qui est classé.

Cette section visera à répondre aux questions suivantes :

- Le projet est-il compatible avec les normes et les objectifs contenus dans les plans et règlements tels que le R.R.U. ?

- Quelle sera l'influence du projet sur la situation existante de fait : renforcement ou atténuation de certaines tendances du quartier ?
- Perspectives paysagères éventuelles surtout vers et depuis le parc Parmentier et autre classement dans le périmètre

3.3.1.2. Biodiversité

L'aire géographique à l'étude comprend le site objet de l'étude, ainsi que les zones vertes environnantes pouvant avoir une relation écologique avec le site. Le périmètre est ainsi délimité par les voiries suivantes : avenue Edmond Parmentier, avenue Grandchamp, Val des Seigneurs, avenue Alfred Madoux, avenue Orban et avenue de Tervueren en ce compris leur rives et parcelles respectives.

Cette section visera à répondre aux questions suivantes :

- Le projet de règlement influence-t-il la question de l'abattage d'arbres ? Des abattages vont-ils être causés par le projet ?
- Dans quelle mesure le projet peut-il avoir des impacts sur les zones Natura 2000 présentes à proximité, notamment le parc Parmentier ?
- Dans quelle mesure le projet s'intègre-t-il dans le maillage vert et/ou bleu définis par le PRDD ?
- Des mesures sont-elles prises dans le projet de règlement pour améliorer la qualité biologique des espaces verts du site, favoriser la biodiversité ou augmenter la verdurisation du site ou de ses abords (toitures ou façades végétalisées notamment) ? Lesquelles ?
- Des mesures sont-elles prises pour éviter la prolifération d'espèces indésirables ? Lesquelles ? et pour favoriser la petite faune
- Type d'éclairage et entretien des parcelles au regard des recommandations dans Natura 2000

3.3.1.3. Sols et eaux souterraines

L'aire géographique considérée est le périmètre visé par le règlement. À savoir le périmètre d'application du RCUZ. Il est délimité par les voiries suivantes : avenues de Tervueren, des Orangers, Edmond Parmentier, Orban, Madoux et Val des Seigneurs. Il inclut les parcelles bordant les deux rives des avenues mais exclut le Parc Parmentier qui est classé.

Cette section visera à répondre aux questions suivantes :

- Le projet aura-t-il une incidence sur le taux d'imperméabilisation du site ?
- Le projet est-il de nature à augmenter, réduire ou prévenir la pollution des sols et la nappe phréatique ?
- Le projet aura-t-il une incidence sur les niveaux naturels du sol ?
- Le projet aura-t-il une incidence sur l'écoulement naturel des eaux en sous-sol ?
- Répond-t-il à la préservation de la qualité ou pas des sols (déblais remblais/amendements pour plantations, possibilité de potagers, etc.) ?

3.3.1.4. Hydrologie

L'aire géographique considérée est le périmètre visé par le règlement. À savoir le périmètre d'application du RCUZ. Il est délimité par les voiries suivantes : avenues de Tervueren, des Orangers, Edmond Parmentier, Orban, Madoux et Val des Seigneurs. Il inclut les parcelles bordant les deux rives des avenues mais exclut le Parc Parmentier qui est classé.

Cette section visera à répondre aux questions suivantes :

- Le projet est-il de nature à augmenter, réduire ou prévenir la pollution des eaux de surface ?
- Le projet aura-t-il une incidence sur les écoulements naturels de surface (ex. : modification des infiltrations, risques d'érosion) ?
- En quoi répond-t-il à la gestion des eaux de pluie sur les parcelles (infiltration, rejet vers cours d'eau, etc.)

3.3.1.5. Énergie

L'aire géographique à l'étude reprend le périmètre d'application du RCUZ.

Cette section aura pour objectifs de présenter :

- Dans quelle mesure le projet permettra-t-il de répondre aux stratégies et obligations futures en matière d'énergie ?
- Les dispositions éventuelles du règlement de nature à réduire les consommations d'énergie (ex. isolation) ;
- Les dispositions éventuelles du règlement de nature à encourager l'usage d'énergies renouvelables (ex. panneaux solaires) ;
Les dispositions éventuelles du règlement de nature à encourager l'utilisation rationnelle de l'énergie (ex. : adaptation des équipements, éclairage...).

3.3.1.6. Déchets

L'aire géographique reprend le périmètre d'application du RCUZ.

Cette section visera à répondre aux questions suivantes :

- Le projet est-il de nature à générer davantage de déchets ?
- Le projet est-il de nature à générer des déchets dangereux ?
- Le projet est-il de nature à influencer la gestion des déchets sur le site (ex. dispositions concernant les locaux de stockage de déchets, dispositions en lien avec les chantiers) ?
- D'une manière générale, le projet apporte-t-il des améliorations par rapport à la situation existante ?

3.3.1.7. Climat

L'aire géographique considérée comprend le site objet de l'étude en lui-même. Ce point abordera la question des îlots de chaleur urbains.

Cette section visera à répondre aux questions suivantes :

- Le projet sera-t-il de nature à encourager ou lutter contre le phénomène d'îlot de chaleur ?
- Le projet est-il de nature à encourager ou réduire la production de tourbillons ? (ex. effet canyon à prévoir ?)
- Le projet est-il de nature à susciter des incidences en matière d'ombrage entre habitation ?

3.3.1.8. Air

L'aire géographique à l'étude reprend le périmètre d'application du RCUZ, ainsi que le bâti qui l'entoure.

Cette section visera à répondre aux questions suivantes :

- Le projet est-il de nature à avoir des incidences négatives sur la pollution de l'air (ex. mesures éventuelles en lien avec les prises et rejets d'air des installations techniques, gaz d'échappement en lien avec des incidences éventuelles sur la mobilité...) ?
- Le projet comprend-t-il des dispositions pour améliorer la qualité de l'air ?

3.3.1.9. Mobilité

L'aire géographique d'étude de ce chapitre est le site objet de l'étude, ainsi que le périmètre délimité par les voiries suivantes : avenue Edmond Parmentier, avenue Grandchamp, Val des Seigneurs, avenue Alfred Madoux, avenue Orban et avenue de Tervueren.

Cette section visera à répondre aux questions suivantes :

- Le projet est-il de nature à augmenter les flux de circulation au niveau du site et aux alentours ?
- Le projet est-il de nature à augmenter le taux de saturation en stationnement au niveau du site et aux alentours ?
- Le projet comprend-il des mesures de nature à encourager l'usage d'alternatives à la voiture (ex. dispositions en lien avec les garages, parkings vélos...) ?

3.3.1.10. Domaines social et économique

L'aire géographique à l'étude reprend le périmètre d'application du RCUZ et son intégration dans la commune.

Cette section visera à répondre à la questions suivantes :

- Le projet est-il de nature à avoir des incidences positives ou négatives sur l'environnement social et économique local ? (ex. : création d'emplois, charges d'urbanisme éventuelles...)

3.3.1.11. Être humain

L'aire géographique à l'étude reprend le périmètre d'application du RCUZ en incluant le parc Parmentier. Le périmètre est ainsi délimité par les voiries suivantes : avenue Edmond Parmentier, avenue Grandchamp, Val des Seigneurs, avenue Alfred Madoux, avenue Orban et avenue de Tervueren en ce compris leur rives et parcelles respectives.

Cette section visera à répondre aux questions suivantes :

- Le projet est-il de nature à améliorer le sentiment de sécurité subjective liée à l'apparence des lieux (éclairage, propreté, aménagement paysager) ?
- Le projet est-il de nature à améliorer le bien-être local ?

3.3.1.12. Environnement sonore et vibratoire

L'aire géographique à l'étude reprend le périmètre d'application du RCUZ et s'étend jusqu'aux premiers fronts bâtis, c'est-à-dire les immeubles entourant le site.

Cette section visera à répondre aux questions suivantes :

- Le projet est-il de nature à générer des nuisances sonores et vibratoires ?

- Le projet comprend-il des mesures destinées à réduire les nuisances sonores et vibratoires ? (ex. dispositions concernant les installations techniques génératrices de bruit et/ou de vibrations, leur localisation, horaire fonctionnement ; distances entre habitations, isolation acoustique...)

3.3.1.13. Tableau récapitulatif des incidences par thématique environnementale

3.3.2. Incidences par article du règlement

3.3.3. Recensement d'incidences environnementales spécifiques

3.3.4. Analyse transversale des incidences

Ce point abordera les interactions éventuelles entre les différentes incidences relevées.

CHAPITRE 4 : CONCLUSION, RECOMMANDATIONS ET MESURES DE SUIVI

4.1. PRÉSENTATION DES SOLUTIONS RETENUES

Cette section a pour objectifs de présenter :

- La justification et les raisons des choix retenus sont explicités au regard des objectifs du règlement et des incidences recensées et évaluées ;
- La manière dont les objectifs pertinents en matière de protection de l'environnement sont pris en considération dans le cadre du règlement.

La présentation de ces solutions est synoptique et permet de comprendre aisément les choix effectués par thématique et de manière globale.

4.2. RECOMMANDATIONS

Le cas échéant, d'autres mesures sont recommandées afin d'éviter, réduire et, dans la mesure du possible compenser toute incidence négative notable sur l'environnement de la mise en œuvre du règlement adopté.

Les incidences potentielles des mesures font elles-mêmes l'objet d'une évaluation. La problématique des piscines artificielles sur le Plateau de Stockel y sera notamment abordée.

4.3. MESURES DE SUIVI

Cette section présente les points suivants :

- La procédure de suivi des incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du règlement ;
- L'autorité en charge de la réalisation du suivi ;
- Le(s) moment(s) où les mesures de suivi devraient être mises en place ;
- Les informations nécessaires et utiles au suivi des incidences (indicateurs de suivi) ;
- Processus de travail que l'auteur du règlement entend suivre lorsque les indicateurs de suivi font apparaître des incidences notables lors de la mise en œuvre du règlement.

4.4. CONCLUSIONS

ANNEXES – RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

Synthèse du rapport destinée à un public non averti.